

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

---

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CD407

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Coggia, rapporteure

-----

### AVANT L'ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'intitulé du titre III :

« Simplifier les normes applicables à l'agriculture et protéger le potentiel productif dans le cadre d'une utilisation rationnelle des ressources naturelles »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de simplification des normes peut et doit être poursuivi dans l'affirmation d'une exigence de développement durable, l'intitulé actuel pouvant donner l'impression que dorénavant la production agricole puisse primer au détriment de toute considération sanitaire et environnementale réduite à un caractère contraignant.